

DIVISION DE DIJON

CODEP-DJN-2013-004169

**SARL DIAPHANE** 13 Place de Maindigour 23000 GUERET

Dijon, le 23 janvier 2013

Objet : Contrôle d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 21/01/2013

Nature de l'inspection : sources scellées utilisées dans les appareils analyseurs de plomb dans les peintures

Organisme : DIAPHANE SARL Numéro d'agrément : OARP0064

Identifiant de la visite: INSNP-DJN-2013-1181

Réf: Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, notamment son article 4

Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R1333-98

Décision homologuée n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités

d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur le directeur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Bourgogne et en Franche-Comté par la division de Dijon.

Dans le cadre de ses attributions, la division de Dijon a procédé à un contrôle de supervision inopiné de votre organisme le 21 janvier 2013 à Lons le Saunier (sources scellées utilisées dans les appareils analyseurs de plomb dans les peintures).

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

## Synthèse de l'inspection

La supervision inopinée de l'opérateur de DIAPHANE réalisée le 21 janvier 2013 à Lons le Saunier avait pour objectif de vérifier la bonne application des procédures de l'organisme ainsi que sa connaissance de la réglementation.

Il ressort de cette inspection que l'opérateur a conduit son contrôle de façon méthodique et consciencieuse.

Aucun écart n'a été relevé par l'inspecteur.

Néant	
B. Compléments d'information  Néant	
C. Observations	
Néant	
* * *	
Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.	
Pour le Président de l'ASN, et par délégation le chef de la division de Dijon	ι,
Signé	
Alain RIVIERE	

A. Demandes d'actions correctives